

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du jeudi 19 juin 2025**

Une convocation a été adressée par le Monsieur le Maire à chaque membre du Conseil municipal le 12 juin 2025. La séance est ouverte à 19 heures 45.

PRESENTS : ANDRIEU Sabine, BOUCHET Daniel, CARTEAU Roger, COLINET Bruno, DUPONT Benoît, FABRE Cécile, FOURCADE Laurent, GUENANT Pierre, HILAIRET-NEESER Liliane, PEQUIGNOT Bruno.

EXCUSES : BECUWE Marie-Pierre (Pouvoir à GUENANT Pierre), LARRIEU-MANAN Sophie (Pouvoir à FOURCADE Laurent)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : ANDRIEU Sabine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame DIESNIS a démissionné de son mandat de Conseillère municipale le 13 mai 2025.

Délibération 2025 - 025 - Approbation du procès-verbal-réunion du 10 avril 2025

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas validé le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal, car il ne le juge pas assez complet sur la forme et sur le fond. Il n'y a donc pas eu de texte soumis aux Conseillers municipaux. Monsieur le Maire propose donc d'ajourner le vote sur ce point et de le reporter au prochain conseil municipal. Ce qui ne pose pas de problème sur le plan légal ou réglementaire, précise la secrétaire de mairie, en réponse à une question de Madame Sabine ANDRIEU.

Monsieur Pierre GUENANT rappelle que de toute façon les Conseillers municipaux n'auraient pas pu se prononcer ce soir, puisqu'aucun document n'a été transmis dans le délai réglementaire de trois jours avant le conseil.

S'en suit une discussion entre Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux pour savoir si le secrétaire de séance peut enregistrer les débats, afin de pouvoir ensuite s'appuyer sur cet enregistrement comme aide à la rédaction du compte-rendu du conseil. Les avis divergent sur les avantages et les inconvénients de cette méthode. Par manque de consensus, ce point est laissé à la libre appréciation de chaque secrétaire de séance.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour repousser l'examen du PV du 10 avril 2025 et son adoption à la prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération 2025 - 026 – Dissolution du budget annexe 24285 Maison de l'Artolie

Les derniers paiements ayant été effectués pour le chantier de l'habitat partagé, le marché est désormais clos. Il convient de programmer la dissolution du budget annexe 24285 Maison de l'Artolie qui ne contient que les emprunts souscrits pour ce projet, les recettes des loyers étant inscrites dans le budget principal 24200 de la commune.

Les résultats constatés ainsi que les éléments d'actif et de passif seront repris au budget principal 24200 de la commune.
La dissolution de ce budget annexe n'a pas suscité de question de la part des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter la dissolution du budget annexe 24285 Maison de l'Artolie au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser le Comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal 24200 de la commune ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025 - 027 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Considérant que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2025 infrastructures et réseau de communications électroniques :

Tarifs 2025		
Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m2)
64,87 €	48,65 €	32,44 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Patrimoine - Redevance 2025						
Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Cabine	Armoire	Borne pavillon	Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
2,024	7,741	0	0,5	0	0	0

Calcul de la Redevance 2025				
Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m2)	Total	
131,30 €	376,60 €	16,22 €	524,12 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer la redevance télécom au titre de l'année : 2025 : à 524€12
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote, Monsieur Roger CARTEAU s'enquiert du montant enregistré pour cette redevance : est-il plus élevé que l'an dernier ? La secrétaire de mairie répond oui, le montant exact se trouve dans la délibération de l'année dernière.

Délibération 2025 - 028 – Avenant n°2 à la convention entre la commune de Lestiac-sur-Garonne et CELLNEX France SAS

Par convention du 12 juillet 2019, la commune de Lestiac-sur-Garonne loue à CELLNEX France SAS des emplacements dans l'emprise d'un terrain, situé à LESTIAC SUR GARONNE (33550) – chemin de Charron, parcelle cadastrée section C numéro 438 afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques.

Par avenant n°1 en date du 30 juillet 2020, le bail a été modifié notamment au niveau du chemin d'accès.

Actuellement, cette antenne 5G accueille deux opérateurs téléphoniques et la commune perçoit, en contrepartie, une redevance annuelle de 8 000€00 nets. Cellnex propose un second avenant à la convention de 2019, afin d'accueillir un troisième opérateur, moyennant une redevance annuelle complémentaire versée à la commune de 2 000€00 nets. Si le départ d'un ou plusieurs opérateurs entraînait un retour au nombre d'opérateurs présents sur les emplacements au jour de la signature de la Convention, l'avenant n°2, soumis au vote, prévoit que la redevance annuelle complémentaire tel qu'indiquée ci-dessus, ne sera plus exigible.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé précédemment contre une extension du nombre d'opérateurs parce que Cellnex prévoyait une réhausse du pylône. Cette fois, la société Cellnex se dit prête à installer ce troisième opérateur sans modifier la hauteur de l'antenne.

Monsieur Pierre GUENANT prend la parole et explique que la proposition de 2 000€00 nets de complément de redevance ne lui paraît pas assez substantielle. Il rappelle que pour chaque opérateur installé sur l'antenne, la commune touche actuellement 4 000€00 nets et pense qu'il est normal de demander la même redevance pour chaque opérateur. Il reproche à Monsieur le Monsieur le Maire, lors de la réunion préalable avec Cellnex, de ne pas avoir suffisamment négocié pour défendre les intérêts de la commune et de ne pas avoir réclamé davantage comme contrepartie.

Monsieur le Maire déplore une attaque, qu'il juge personnelle, dans l'intervention de Monsieur Pierre GUENANT et répond qu'il avait sollicité au préalable l'avis de chaque élu sur ce point, en amont de la rencontre avec Cellnex, et qu'il a recueilli des avis favorables pour accueillir un troisième opérateur moyennant redevance de 2 000€00 nets.

Suivent plusieurs interventions de Mesdames Cécile FABRE et Liliane HILAIRET-NEESER et de Monsieur Bruno PEQUIGNOT pour savoir s'il est possible de voter à nouveau contre la demande de Cellnex ce soir et de faire une contre-proposition tarifaire, mieux-disante pour la commune. Monsieur Laurent FOURCADE, qui a assisté comme Messieurs Pierre GUENANT et Daniel BOUCHET, à la réunion préalable avec le propriétaire de l'antenne 5G, intervient. Rapportant que Cellnex France a expliqué lors de cet échange, qu'en cas de désaccord de la commune pour un troisième opérateur, le projet serait abandonné.

Madame Cécile FABRE fait valoir que cette société est revenue deux fois à la charge sur ce sujet et qu'il y a peut-être une marge pour négocier tout de même une redevance supérieure à 2 000 € nets pour un opérateur supplémentaire sur cette antenne. En réponse à une question de Monsieur Roger CARTEAU, Monsieur Pierre GUENANT explique que le SIAEPA (Syndicat Intercommunal mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) de Langorin perçoit une redevance de 6 500€00 nets pour une antenne installée sur un château d'eau.

Monsieur Benoît DUPONT fait remarquer que la commune voisine de Langorin touche effectivement davantage que Lestiac-sur-Garonne en redevance pour son antenne installée dans le clocher de son église. Mais parce que la société gestionnaire n'a pas eu de frais d'investissement pour s'installer puisque l'infrastructure était déjà là, fait-il valoir. Monsieur Bruno COLINET abonde : les comparatifs qu'il a pu consulter font état de redevance variant entre 3 000€00 nets et 8 000€00 nets, selon que les communes sont ou non propriétaires de la structure sur laquelle prend place l'antenne 5G.

Monsieur le Maire prend la parole pour clore l'échange, rappelant que le vote porte sur l'approbation ou non de l'avenant n°2 à la convention en l'état et que s'il doit y avoir redéfinition d'un montant de redevance exigible, ce sera un travail ultérieur en commission. Avec en tête, que malgré tout, il ne faut pas perdre de vue que la commune risque de perdre un financement de 2 000€00 nets si Cellnex ne se prête pas à une négociation, dit-il.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse par 7 voix contre (BECUWE Marie-Pierre, CARTEAU Roger, DUPONT

Benoît, FABRE Cécile, GUENANT Pierre, HILAIRET-NEESER Liliane, PEQUIGNOT Bruno), 3 abstentions (ANDRIEU Sabine, COLINET Bruno, LARRIEU-MANAN Sophie) et 2 pour (BOUCHET Daniel, FOURCADE Laurent), d'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 entre la commune de Lestiac-sur-Garonne et CELLNEX France SAS.

Délibération 2025 – 029 - Remboursement de frais de représentation du Monsieur le Maire

La facture 0/0(014)0012/005178 de METRO pour un montant total de 113€32 pour l'achat de papier et enveloppes pour la Mairie, a été payée directement par Monsieur le Monsieur le Maire. Il convient d'autoriser le remboursement de ces frais de représentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement des frais de représentation engagés par le Monsieur le Maire pour un montant total de 113€32,
- Inscrit les crédits correspondants au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025 – 030 - Défraiement des frais des bénévoles de la Bibliothèque municipale

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et son décret d'application ;

Considérant l'existence d'une Bibliothèque Municipale ;

Considérant l'intérêt de prendre en charge certaines dépenses du personnel bénévole.

La Bibliothèque municipale de Lestiac-sur-Garonne est animée par des bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs besoins en formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et leurs achats en librairie.

Considérant le fait que les bénévoles rendent un service à la collectivité en suivant des formations amenées à les perfectionner dans l'exercice de leur mission, il paraît judicieux de mettre en discussion la prise en charge des frais de repas et des frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux sur ordre de mission signé du Monsieur le Maire de la commune.

Des arrêtés nominatifs portant autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel seront pris en application de la présente délibération.

Considérant le souhait de la commune de prendre en charge les frais de déplacements des bénévoles de la Bibliothèque dans la limite de 100 kilomètres aller et 100 kilomètres retour (soit 200 kilomètres au total par déplacement) selon les règles applicables ci-dessous :

Frais de restauration (dans le cadre de formation ou de mission)

Prise en charge des frais de repas réellement engagés dans la limite de 20 € sur présentation d'un justificatif de paiement.

Les indemnitations kilométriques seront celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et ses textes d'application, qui pourront être revalorisées selon le barème en vigueur.

A titre d'information, les taux des indemnités kilométriques applicables au jour de la rédaction de la présente délibération s'élèvent à :

Frais de déplacement (dans le cadre de formation ou de mission)

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV ou moins	0,32 €
6 ou 7 CV	0,41 €
8 CV ou plus	0,45 €

Remboursement des frais de stationnement et de péage sur présentation des justificatifs de paiement.

Avant la mise au vote de cette délibération, Monsieur le Maire précise qu'historiquement, lors des mandats précédents, la commune a défrayé la responsable bénévole de la bibliothèque municipale, lors de ses déplacements pour des formations, sans aucune délibération. Mais il apparaît que cette pratique n'était pas conforme et qu'il convient de fixer un cadre et de préciser les montants de ces remboursements de frais.

Madame Sabine ANDRIEU met en avant le fait que la Trésorerie de La Réole, dont dépend désormais la commune, s'avère plus exigeante sur la justification des dépenses. Ce qui explique aussi la nécessité de cette délibération.

Madame Cécile FABRE fait valoir de son côté que ce type de demande de la part des bénévoles de la bibliothèque est assez rare.

Monsieur Benoît DUPONT intervient, expliquant qu'il est, par principe, contre la demande de remboursement de frais par un bénévole dans les associations. Pour lui, ces dépenses (déplacement, repas...) font partie de l'engagement du bénévole.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'il ne s'agit pas là d'une association mais d'un service public. La bibliothèque est un service communal, géré par des bénévoles, et sans eux, il fermerait.

Madame Cécile FABRE complète, précisant que ces dernières années, la commune a vu combien il était difficile de faire fonctionner une bibliothèque sans une personne formée et que la bibliothèque départementale de prêt exige que dans l'équipe, un bénévole au moins ait reçu une formation complète sur le fonctionnement d'une bibliothèque.

Madame Sabine ANDRIEU souligne que les bénévoles de la bibliothèque accomplissent un travail équivalent à celui d'un ou une salarié.e, et estime que comme pour ces derniers, il est légitime de rembourser les frais occasionnés par leur mission au bénéfice de la commune.

Messieurs Laurent FOURCADE et Roger CARTEAU font valoir, pour le premier, qu'il s'agit juste de formaliser une mesure déjà appliquée, et pour le second, que le budget prévisible pour ces remboursements sera faible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 votes pour, 1 vote contre : DUPONT Benoît) :

- Accepte le principe de remboursement des frais kilométriques et de repas pour les bénévoles de la Bibliothèque municipale de Lestiac-sur-Garonne dans le cadre de la formation et leurs missions ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025 – 031 - Autorisation de recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Monsieur le Maire en cas de faute constatée. Pour y souscrire, la commune se propose de faire appel au service d'accompagnement à la gestion des archives développé par le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, à destination des collectivités territoriales (au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40

du Code général de la fonction publique).

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées. Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

En matière d'archivage papier :

- Récolement
- Élimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire, ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

En matière d'archivage électronique :

- État des lieux détaillés de la production électronique
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques
- Éliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG de la Gironde.

Les Conseillers municipaux sont amenés à se prononcer sur l'opportunité de faire appel au CDG de la Gironde pour aider la commune à gérer ses archives et sur une convention-cadre d'adhésion à ce service. Le diagnostic préalable établi par le Centre de gestion estime à 24 jours le travail nécessaire pour cette mission, et à 8 563€ 50 le coût pour la commune de la dite mission.

En réponse à des demandes de Madame Sabine ANDRIEU et de Monsieur Pierre GUENANT sur l'absence d'anticipation de cette dépense au budget municipal 2025 voté en avril dernier, Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie précisent que ces 24 jours d'intervention ne seront pas forcément consécutifs. Le scénario envisagé consiste plutôt à étaler ses opérations de mise en ordre des archives sur trois années, afin d'en répartir le coût sur trois exercices comptables.

La commune ayant décidé de ne pas renouveler sa convention avec les Ateliers de la prévention pour ce qui relève du document unique de prévention des risques psychosociaux, cela dégage une ligne d'économies au budget qui sera mobilisée pour financer le travail sur les archives.

Concernant les actions de prévention auprès des agents municipaux, la commune fera appel au service de prévention et santé au travail du Centre de gestion de la Gironde, qui dispose d'un service compétent et moins onéreux.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- Incrire les crédits correspondants au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025 - 032– Désignation des membres des commissions municipales après la démission d'une Conseillère municipale

Madame Brigitte DIESNIS a démissionné de son rôle de Conseiller municipal le 13 mai 2025. Elle était responsable de la Commission action sociale et membre des commissions communication et personnel municipal. Il convient de mettre à jour le tableau des commissions municipales.

Monsieur le Maire sollicite les Conseillers municipaux présents pour savoir qui souhaite remplacer Madame Brigitte DIESNIS pour le pilotage de la CAS (commission d'action sociale). Il rappelle l'importance de ce rôle, notamment pour prendre soin de nos aînés et des publics fragiles résidant dans le village, notamment en périodes de fortes chaleurs. Devant l'absence de candidature, il annonce qu'il va donc s'en charger, même si cela alourdit encore sa charge de travail, puisqu'il devient dès lors responsable de 3 commissions (Finances, personnel communal et action sociale).

Monsieur Bruno COLINET se porte volontaire pour remplacer Madame Brigitte DIESNIS au sein de la commission communication, et Monsieur Roger CARTEAU pour prendre sa suite au sein de la commission dédiée au personnel communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- Adopte le tableau des commissions municipales :

COMMISSIONS	DELEGATION FONCTION	MEMBRES 2020 / 2026
	ET/OU RESPONSABLE	
BATIMENTS/URBANISME/VOIRIE/ENVIRON NEMENT	<u>Adjoint délégué :</u> Laurent FOURCADE	
Batiments : travaux d'entretien, réglementation, investissement		D. BOUCHET, R. CARTEAU, B. COLINET, B. DUPONT, L. HILAIRET-NEESER
Voirie : réglementation, investissement, entretien, cimetière, éclairage public	<u>Co-Responsable :</u> Pierre GUENANT	D. BOUCHET, R. CARTEAU, B. COLINET, B. DUPONT, L. HILAIRET-NEESER
Environnement : patrimoine, espaces verts, jardins partagés		S. ANDRIEU, D. BOUCHET, R. CARTEAU, B. COLINET, B. DUPONT, L. HILAIRET-NEESER
Urbanisme/PLUi		D. BOUCHET, R. CARTEAU, B. COLINET, B. DUPONT, L. HILAIRET-NEESER
SECURITE / PCS / DEFENSE INCENDIE	<u>Adjoint délégué :</u> Pierre GUENANT <u>Co-Responsable :</u> Laurent FOURCADE	D. BOUCHET, R. CARTEAU, B. COLINET, L. HILAIRET-NEESER

SOCIAL	<u>Responsable</u> Daniel BOUCHET	L. FOURCADE, P. GUENANT, L. HILAIRET-NEESER
CULTURE - TISSU ASSOCIATIF	<u>Responsable</u> Sabine ANDRIEU	D. BOUCHET, C. FABRE, P. GUENANT
EVENEMENTIEL	<u>Responsable</u> Liliane HILAIRET-NEESER	MP. BECUWE, B. COLINET, D. BOUCHET, S. LARRIEU-MANAN, B. PEQUIGNOT,
COMMUNICATION	<u>Responsable</u> Sabine ANDRIEU	D. BOUCHET, B. COLINET, S. LARRIEU-MANAN,
PERSONNEL COMMUNAL	<u>Responsable :</u> Daniel BOUCHET	R. CARTEAU, L. FOURCADE, B. PEQUIGNOT
ECOLE / CAISSE DES ECOLES (périscolaire) SIELP	<u>Adjoint délégué :</u> Bruno PEQUIGNOT	D. BOUCHET, C. FABRE, L. FOURCADE
FINANCES	<u>Responsable :</u> Daniel BOUCHET	S. ANDRIEU, MP. BECUWE, R. CARTEAU, B. DUPONT, C. FABRE, L. FOURCADE, P. GUENANT, S. LARRIEU-MANAN, B. PEQUIGNOT,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025 - 033– Validation des représentants titulaires et suppléants dans les commissions de la Communauté de communes Convergence Garonne

Madame Brigitte DIESNIS était également représentante titulaire à la commission de la Communauté de communes (CDC) Convergence Garonne, consacrée aux services à la population et aux gens du voyage. Il convient de nommer un nouveau représentant titulaire dans cette instance.

Monsieur le Maire sollicite une candidature. Après les interventions de Madame Liliane HILAIRET-NEESER (demandant précision sur les sujets abordés dans cette commission de la CDC) et de Monsieur Benoît DUPONT (pointant l'absence d'actions de la CDC sur le sujet des gens du voyage), il apparaît qu'aucun élu ne se positionne pour remplacer Mme Brigitte DIESNIS. Monsieur le Maire annonce donc qu'il intégrera cette commission communautaire pour y représenter la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le tableau des représentants titulaires et suppléants dans les commissions de la CDC :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Finances	Laurent FOURCADE	Daniel BOUCHET
Ressources Humaines	Daniel BOUCHET	Laurent FOURCADE
Développement Economique	Daniel BOUCHET	
Service Population - Gens du Voyage	Daniel BOUCHET	Pierre GUENANT
Bâtiments - Voirie	Bruno COLINET	Roger CARTEAU
Prévention - Gestion des Déchets	Liliane NEESER	Bruno PEQUIGNOT

Aménagement Territoire - Urbanisme	Daniel BOUCHET	Benoit DUPONT
GEMAPI	Pierre GUENANT	Roger CARTEAU
Culture	Cécile FABRE	Sabine ANDRIEU
Sport	Roger CARTEAU	
Enfance, Jeunesse	Bruno PEQUIGNOT	M. Pierre BECUWE
Environnement - Espaces Naturels	Bruno PEQUIGNOT	Sabine ANDRIEU
Tourisme	Daniel BOUCHET	Liliane NEESER

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses. :

Après une intervention de Monsieur Benoît DUPONT, suivie d'échanges nourris avec Messieurs Daniel BOUCHET et Laurent FOURCADE, ressort un questionnement sur l'entretien de la commune (taille des haies, ramassage des poubelles, allées du cimetière). Il est convenu de faire le point avec l'agent communal sur l'organisation du travail et des tâches. Rappel est fait toutefois de la surcharge occasionnée ces derniers jours par le changement des plaques de dénomination de rues dans le village ainsi que la sollicitation de notre agent par la commune voisine de Paillet, en panne de véhicule technique.

Une seconde intervention, de Monsieur Roger CARTEAU cette fois, permet de préciser qu'une convention entre la commune et le SIAEPA de Langorin devrait être soumise au prochain Conseil municipal. Elle concerne la réparation de la voirie du chemin de Lampon, qui conduit à la station d'épuration. Des éléments de la convention sont à retravailler, après des remarques du Service de gestion comptable.

Suit une question de Madame Cécile FABRE sur la distribution des plaques d'adressage le 28 juin prochain. Monsieur Laurent FOURCADE estime utile que trois Conseillers municipaux soient présents en mairie cette matinée-là. Monsieur le Maire ajoute que cette opération devrait permettre de réactualiser la liste des habitants résidant dans la commune et celle des logements occupés ou vacants.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est clôturée à 20h45.

